DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation – Espace Hervé Livé – Parc du Galibot

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que des travaux de voirie (2026 - 206431 - branchement eau - réparation) vont être entrepris, Espace Hervé Livé – Parc du Galibot, par Noréade, centre de Pecquencourt Nord, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 52500, 59146 PECQUENCOURT, à compter du 2 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 2 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit des travaux, Espace Hervé Livé – Parc du Galibot, comprenant :

- Restriction sur section courante,
- Deux sens de circulation,
- Sens des points de repères (PR) décroissants,
- Empiètement sur chaussée,
- Vitesse limitée à 10 km/h.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité de Noréade de Pecquencourt.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Noréade de Pecquencourt,
- Transports Evéole du Douaisis,

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 27 octobre 2026

Le Maire,

Pascal JUMEAUX